ORMR Office de réglementation des maisons de retraite

Programme de réduction des droits pour 2023

(Date limite pour présenter une demande : 31 janvier 2023)

OBJET DU PROGRAMME

Nous lançons le programme de réduction des droits afin de venir en aide aux maisons de retraite agréées qui font face à des difficultés financières pouvant entraîner un risque accru pour la santé et la sécurité des résidents. Les maisons de retraite admissibles bénéficieront d'une réduction des droits de 20 p. 100 pour 2023. Soucieux de ne pas imposer un processus de demande fastidieux, nous demandons toutefois aux maisons de retraite de bien vouloir remplir soigneusement le formulaire afin que nous puissions prendre des décisions éclairées pour aider les établissements qui connaissent les plus grandes difficultés.

Le montant de la réduction est de 33,60 dollars par chambre pour l'année, multiplié par le nombre de chambres de l'établissement.

QUI PEUT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Toutes les maisons de retraite agréées qui font face à des difficultés financières peuvent présenter une demande de réduction des droits annuels. Elles doivent remplir le formulaire de demande et fournir les documents requis d'ici au 31 janvier 2023 afin de pouvoir en bénéficier. Comme les factures pour 2023 ont déjà été envoyées, les établissements qui prévoient présenter une demande ne devront payer que 80 p. 100 de leurs droits d'ici au 3 janvier 2023. Si vous ne savez pas si vous devez présenter une demande, nous vous invitons à communiquer avec nous pour faire part de votre situation financière actuelle.

Les éléments suivants seront pris en compte lors de l'évaluation des demandes :

1. Quel était le taux d'occupation avant la pandémie et quel est le taux actuel (veuillez indiquer le taux d'occupation moyen en 2019 et le taux d'occupation actuel)? Aucune variation minimale n'est fixée dans le cadre du programme, mais une diminution plus importante du taux d'occupation signale des besoins financiers globalement plus élevés (par exemple, si le taux d'occupation avant la pandémie était de 88 p. 100, les besoins financiers seront plus élevés si le taux actuel est de 69 p. 100 que s'il est de 82 p. 100). Le taux d'occupation est le rapport entre le nombre de chambres pour lesquelles un loyer est perçu et le nombre de chambres agréées (par exemple, si un résident a quitté l'établissement pendant deux mois mais qu'il paie toujours le loyer, sa chambre est considérée comme occupée).

2. La quantité ou la qualité des services essentiels comme la nourriture, le nettoyage de l'environnement, les services en matière de soins ou d'autres services a-t-elle été considérablement modifiée en raison de difficultés financières? (par exemple, avant la pandémie, les chambres étaient nettoyées en profondeur chaque semaine, mais actuellement, en raison de difficultés financières, elles sont nettoyées tous les mois).

3. La maison de retraite risque-t-elle d'interrompre des services de fournisseurs essentiels (nourriture, nettoyage, lutte contre les ravageurs, personnel des agences de placement, etc.) en raison du retard de paiement des factures, comme le démontre l'avis de factures en souffrance au cours des six derniers mois? Pour être considérées comme valides, les factures doivent inclure les éléments suivants : le nom du fournisseur, son numéro de TVH, son adresse et son numéro de téléphone, le détail des biens ou des services fournis, et le nom et l'adresse de la maison de retraite cliente.

4. Comment la réduction sera-t-elle utilisée pour assurer la protection des résidents? Il convient de démontrer le lien avec le critère 2 ci-dessus (par exemple, une partie ou la totalité de la réduction des droits sera-t-elle utilisée pour rétablir les services d'entretien ménager pour les résidents et garantir un nettoyage hebdomadaire?).

5. Les derniers états financiers incluant un comparatif avec l'exercice précédent montrent-ils que la maison de retraite a des besoins financiers? (Par exemple, deux indicateurs clés seront l'enregistrement d'un déficit important pendant une période de deux ans et la dégradation importante des flux de trésorerie pendant deux ans.)est en déficit depuis au moins deux ans?

ÉVALUATION DES FORMULAIRES DE DEMANDE

Les demandes seront évaluées par le registrateur en fonction des critères suivants :

- le fait de savoir si les cinq éléments s'appliquent à la maison de retraite
- l'ampleur des répercussions de la pandémie à l'égard de chacun des cinq éléments
- l'incidence que la réduction des droits aura sur l'établissement en réduisant les dommages potentiels pour les résidents

COMMENT PRÉSENTER UNE DEMANDE?

Afin de présenter une demande de réduction des droits pour 2023, veuillez envoyer les documents suivants par courriel (en indiquant en objet « Programme de réduction des droits pour 2023 ») à l'adresse info@rhra.ca:

1. Le formulaire de demande de réduction des droits dûment rempli et signé par une ou un signataire autorisé, attestant l'exactitude des renseignements et des documents fournis.

2. Les derniers états financiers de la maison de retraite, incluant un comparatif avec l'exercice précédent (si l'établissement fait partie d'une chaîne de maisons de retraite, les états audités de l'entité consolidée sont requis); les états financiers non audités doivent comprendre l'état de la situation financière (bilan), l'état des résultats (compte de résultat) et l'état des flux de trésorerie de chaque exercice.

3. Les factures en souffrance des fournisseurs essentiels.

L'auteur de la demande doit s'assurer que tous les documents requis sont soumis d'ici au 31 janvier 2023. À défaut, la demande pourra être refusée. L'ORMR pourra effectuer un suivi auprès de certaines maisons pour obtenir des éclaircissements, même si, dans la plupart des cas, l'évaluation se fera sur la base des renseignements initialement communiqués.

Pour toute question concernant le formulaire à remplir, veuillez communiquer avec Jason Ramnanan, gestionnaire associé des plaintes et des services à la clientèle de l'ORMR, en envoyant un courriel à Jason.Ramnanan@rhra.ca ou en composant le 416 440-3592.

PROCESSUS ET CALENDRIER D'ÉVALUATION

L'ORMR examiner et évaluer chaque demande en fonction des critères d'admissibilité à compter du 1er février 2023.

Les auteurs d'une demande seront informés de la décision au cours de la première semaine d'avril 2023 ou plus tôt si cela est possible. Toutes les décisions relatives à la réduction des droits sont finales.

Droits

Toutes les maisons de retraite sont tenues de payer les droits prévus dans le barème des droits de l'ORMR pour 2023. Ces droits servent à couvrir les frais d'administration de la Loi, y compris les activités de l'ORMR liées à l'éducation du public, à la conformité et à l'application de la Loi.

Pénalités de retard

- Les maisons de retraite qui présentent une demande de réduction des droits sont toujours tenues de payer 80 p. 100 de leurs droits annuels d'ici au 3 janvier 2023.
- Les auteurs d'une demande jugés admissibles à la réduction seront informés en avril.
- Les auteurs d'une demande jugés non admissibles à la réduction des droits devront payer les 20 p. 100 restants d'ici au 1er mai 2023. L'ORMR avisera les maisons suffisamment à l'avance pour qu'elles puissent verser le solde. À défaut, des pénalités de retard leur seront facturées à compter du 1er mai 2023 sur les montants impayés.

Formulaire de demande

SECTION 1 – RENSEIGNEMENTS SUR L'AUTEUR DE LA DEMANDE

1. Nom de la maison de retraite

Nom du titulaire de permis

Addresse du titulaire de permis

2. Numéro de permis

3. Nombre de chambres que compte la maison de retraite

4. Personne qui remplit le formulaire :

Nom

Titre

Adresse courriel

Numéro de téléphone

5. Signataire autorisé de la maison de retraite :

Nom

Titre

Adresse courriel

Numéro de téléphone

SECTION 2 – RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

1. Taux d'occupation avant la pandémie et taux actuel

   - Indiquez le taux d'occupation moyen en 2019 et le taux d'occupation au 31 décembre 2022. Aucune variation minimale n'est fixée dans le cadre du programme, mais une diminution plus importante du taux d'occupation signale des besoins financiers globalement plus élevés (par exemple, si le taux d'occupation avant la pandémie était de 88 p. 100, les besoins financiers seront plus élevés si le taux actuel est de 69 p. 100 que s'il est de 82 p. 100). Le taux d'occupation est le rapport entre le nombre de chambres pour lesquelles un loyer est perçu et le nombre de chambres agréées (par exemple, si un résident a quitté l'établissement pendant deux mois mais qu'il paie toujours le loyer, sa chambre est considérée comme occupée).

2. Quantité et qualité des services essentiels

- Expliquez si la quantité ou la qualité des services essentiels comme la nourriture, le nettoyage de l'environnement, les services en matière de soins ou d'autres services a été considérablement modifiée en raison de difficultés financières (par exemple, avant la pandémie, les chambres étaient nettoyées en profondeur chaque semaine, mais actuellement, en raison de difficultés financières, elles sont nettoyées tous les mois).

55, rue York, bureau 700, Toronto (Ontario) M5J 1R7
T 1 855 ASK-RHRA (1 855 275-7472) ou 416 440-3570 www.rhra.ca

3. Risque d’interruption de services

- Expliquez si la maison de retraite risque d’interrompre des services de fournisseurs essentiels (nourriture, nettoyage, lutte contre les ravageurs, personnel des agences de placement, etc.) en raison du retard de paiement des factures, comme le démontre l’avis de factures en souffrance au cours des six derniers mois. Pour être considérées comme valides, les factures doivent inclure les éléments suivants : le nom du fournisseur, son numéro de TVH, son adresse et son numéro de téléphone, le détail des biens ou des services fournis, et le nom et l’adresse de la maison de retraite cliente.

55, rue York, bureau 700, Toronto (Ontario) M5J 1R7
T 1 855 ASK-RHRA (1 855 275-7472) ou 416 440-3570 www.rhra.ca

4. Utilisation de la réduction des droits

- Expliquez comment la réduction sera utilisée pour assurer la protection des résidents. Il convient de démontrer le lien avec le critère 2 ci-dessus (par exemple, une partie ou la totalité de la réduction des droits sera-t-elle utilisée pour rétablir les services d'entretien ménager pour les résidents et garantir un nettoyage hebdomadaire?).

55, rue York, bureau 700, Toronto (Ontario) M5J 1R7
T 1 855 ASK-RHRA (1 855 275-7472) ou 416 440-3570 **www.rhra.ca**

5. États financiers

- Fournissez les derniers états financiers incluant un comparatif avec l'exercice précédent qui montre si la maison de retraite a des besoins financiers (par exemple, deux indicateurs clés sont l'enregistrement d'un déficit important pendant une période de deux ans et la dégradation importante des flux de trésorerie pendant deux ans).

- Veuillez inclure les états financiers sous forme de pièces jointes au format PDF lorsque vous transmettrez votre formulaire de demande de réduction des droits à l'ORMR.

SECTION 3 – ATTESTATION DANS LE CADRE DE LA DEMANDE DE RÉDUCTION DES DROITS POUR 2023 :

Nom de la ou du titulaire de permis

Numéro de permis

Nom de la maison de retraite

Nom et titre de la représentante ou du représentant autorisé (s'il ne s'agit pas de la ou du titulaire de permis)

Je suis la ou le titulaire de permis susmentionné, ou bien une représentante ou un représentant légalement autorisé de la ou du titulaire de permis susmentionné. Je comprends et reconnais ce qui suit :

- Conformément à l'article 118 de la *Loi de 2010 sur les maisons de retraite* (ci-après la « Loi »), nul ne doit sciemment fournir des renseignements faux ou trompeurs à une inspectrice ou à un inspecteur, à la registrateure ou au registrateur ou bien à une personne qui est employée ou dont les services sont retenus par l'ORMR dans une déclaration ou un document ayant trait à toute question relative à la Loi ou aux règlements, que ce soit oralement, sur papier ou par voie électronique. Cette disposition s'applique au processus de demande de réduction des droits pour 2023. La fourniture de renseignements faux ou trompeurs peut entraîner le rejet de la demande et donner lieu à des mesures d'exécution ou à des poursuites.

- Lors de l'évaluation des demandes de réduction des droits, nous examinerons les antécédents de la ou du titulaire de permis en matière de conformité et nous déterminerons si cet examen soulève des préoccupations importantes concernant le bien-être des résidents de la maison de retraite.

La stabilité financière et la capacité à exploiter une maison de retraite d'une manière financièrement viable sont des critères importants pour l'obtention et le maintien d'un permis d'exploitation d'une maison de retraite. Les renseignements fournis au cours de ce processus de demande peuvent servir à déterminer s'il est nécessaire d'effectuer une inspection ou de demander des renseignements supplémentaires pour s'assurer que la ou le titulaire de permis qui présente la demande continue de satisfaire aux exigences en matière de délivrance de permis et que la sécurité et le bien-être des résidents ne sont pas mis en péril par la situation financière de la ou du titulaire de permis. Les renseignements fournis peuvent également servir de base à l'ORMR pour évaluer la compétence et la conduite antérieure de la ou du titulaire de permis.

- L'ORMR recueillera, utilisera et divulguera les renseignements conformément à son **Code sur l'accès à l'information et la protection de la vie privée** et à la **Loi**. Pour toute question concernant la collecte et la divulgation des renseignements, veuillez envoyer un courrier au directeur général de la protection de la vie privée de l'ORMR, 55, rue York, bureau 700, Toronto (Ontario) M5J 1R7, ou composer le 1 855 275-7472.

- L'ORMR décide à sa seule discrétion, sur la base des critères établis, d'accepter ou de rejeter les demandes relatives au programme de réduction des droits pour 2023.

- Les éléments suivants ont été fournis à l'ORMR (cochez toutes les cases pertinentes) :

☐ Formulaire de demande de réduction des droits signé

☐ Derniers états financiers (audités, selon qu'il convient)

☐ Données sur l'occupation (avant et après la pandémie)

☐ Copies des factures en souffrance au cours des six derniers mois

Facultatif : autres renseignements que la ou le titulaire de permis souhaite fournir (veuillez décrire ces renseignements) : _____

_____

En signant ci-dessous et en soumettant le formulaire de demande de réduction des droits pour 2023, je confirme au nom de la ou du titulaire de permis que les déclarations que j'ai faites et que les renseignements que j'ai divulgués dans la présente attestation, dans le formulaire de demande de réduction des droits pour 2023 et dans tout document connexe que j'ai fourni sont vrais, complets et exacts. Si des modifications importantes sont apportées à ces renseignements avant la décision définitive de l'ORMR d'accepter ou de rejeter la demande, il m'incombe d'en informer immédiatement l'ORMR.

_____ _____

Signature de la ou du titulaire de permis ou bien de la représentante ou du représentant autorisé

Date